

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GROIX

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

Dates de l'enquête: du 9 octobre au 8 novembre 2017
(E17000246 / 35)



1/RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction du rapport: 29 novembre 2017

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

SOMMAIRE
1^{ère} Partie
RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1 Cadre juridique	4
1.2 Glossaire	4
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	4
2.1 Objet de l'enquête	4
2.2 Contexte de l'enquête	5
2.3 Historique et caractéristiques du projet	6
2.3.1 Historique et justification du projet	6
2.3.2 Projet	7
2.4 Evaluation environnementale et étude des incidences	9
2.5 Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)	9
2.6 Avis des Personnes Publiques	10
2.7 Impact sur le document d'urbanisme opposable (PLU)	10
3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	11
3.2 Constitution du dossier	11
3.3 Visite des lieux	12
3.4 Préparation	12
3.5 Information du public- Publicité légale	12
3.5.1 Presse	12
3.5.2 Affichage	13
3.6 Participation du public par voie électronique	13
3.7 Compte-rendu de l'enquête	13
3.7.1 Bilan des visites et des observations:	13
3.8 Ambiance générale de l'enquête	14
3.9 Procès-verbal de synthèse	14
3.10 Questions de la commissaire enquêtrice et réponse de Lorient Agglomération	14

4	ANNEXES	16
4.1	Arrêté prescrivant l'enquête publique	16
4.2	Certificat d'affichage	19

Pièces jointes: Le dossier complet d'enquête publique

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre juridique

- Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 qui précisent les dispositions de l'enquête publique.
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 qui précisent les dispositions de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général
- Décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 17000246/35 du 31 août 2017, désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan du 21 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

1.2 Glossaire

Acronymes utilisés

P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
E .P.	Enquête publique
P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Groix avec la déclaration de projet de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable. Ce projet n'est pas compatible avec le PLU de la commune, approuvé le 17 octobre 2006 et ayant fait l'objet de 2 révisions simplifiées en 2008 et 2014 ainsi qu'une modification en novembre 2016. La parcelle concernée par le projet située sur le secteur de Mez Linguenand, cadastrée ZL 158 d'une surface de 5470m², est aujourd'hui grevée d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale et il n'y est pas possible d'y installer un équipement d'intérêt général. Le PLU de Groix est actuellement en cours de révision mais l'urgence du projet ne permet pas d'attendre son approbation envisagée fin 2018. Cette procédure accélérée a pour but de rendre compatible le document d'urbanisme actuel avec ce projet d'intérêt général porté par Lorient Agglomération.

L'enquête publique réalisée du 9 octobre au 8 novembre 2017 a porté sur l'intérêt général du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et la mise en compatibilité du PLU.

GROIX fait partie des 25 communes de Lorient Agglomération qui assure entre autres la compétence eau : « production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. »

Dans cette enquête le rôle de l'Etat se limite à saisir le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur, l'organisation revient à Lorient Agglomération, collectivité à l'initiative du projet.

2.2 Contexte de l'enquête

La commune de GROIX est la deuxième île de Bretagne en termes de superficie, 1482 ha, située à 3 milles au sud de Lorient, elle n'est accessible que par bateau. Elle compte 2247 habitants (INSEE 2014), mais sa population est multipliée par 10 en été et dépasse 20 000 habitants.



(Dossier de déclaration p4)

Il n'existe pas de rivière à débit suffisant pour alimenter en eau potable les 2700 abonnés de la commune (résidences secondaires comprises) et l'eau est extraite de 3 forages (situés à Pradino, Kerdurand et Kermouzouët) qui permettent de produire 500m²/jour répondant à la demande en période hivernale ainsi qu'une retenue d'eau à Port-Melin, un barrage ayant été construit en 1967 afin de retenir l'eau de ruissellement et de pluie pouvant constituer une réserve de 110 000m³ qui permet de faire face à la demande supplémentaire en période estivale (1400 m³/jour).



(photos C.E.)

Les eaux brutes issues des forages et de la réserve d'eau sont ensuite traitées par l'usine de Port-Melin, située à proximité de la réserve d'eau au nord de l'île. Deux filières de traitement sont nécessaires (ressource souterraine et de surface) afin de diminuer les quantités de fer et de manganèse accumulées par l'eau en pénétrant dans la roche et de désinfecter les eaux brutes en éliminant les bactéries et les microbes. Cette eau est ensuite envoyée dans un réservoir semi-enterré de Créhal puis vers le château d'eau pour la distribution.

Schéma d'alimentation en eau potable de l'île de Groix



(dossier de déclaration p6)

L'usine de Port-Melin a une production nominale de 70m³/h. Construite en 1967, elle est vieillissante et une étude diagnostic conduite par Lorient Agglomération a identifié plusieurs dysfonctionnements :

- Site non protégé des actes de malveillance
- Les aspects sécurité, fiabilité et facilité d'exploitation sont à améliorer
- Le maintien de la qualité de l'eau présente toujours des difficultés malgré l'adjonction d'un filtre à charbon actif situé dans une unité mobile louée par la collectivité.
- Sollicitation en flux tendu de la filière forage due à l'absence de bache (stockage de cette eau avant traitement) générant des débits parfois supérieurs à ceux recommandés par l'hydrogéologue.

L'usine est en outre située en Znieff enclavée dans une zone Natura 2000.

2.3 Historique et caractéristiques du projet

2.3.1 Historique et justification du projet

La vétusté de l'usine et les difficultés de traitement ont poussé Lorient Agglomération à envisager la construction d'une nouvelle usine de traitement répondant aux besoins en eau potable de l'île dans le respect des normes en vigueur et en réduisant les contraintes subies actuellement. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large d'opérations visant à protéger et rationaliser la ressource en eau de l'île : protection des forages pour lutter contre les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires) réparation ou renouvellement du réseau d'adduction, travaux d'étanchéité sur les réservoirs, mise en place de périmètre de protection autour des ouvrages pour réduire les risques de pollutions de la ressource.

Deux possibilités ont été envisagées :

1/Démolition et reconstruction sur le même site

L'usine actuelle est située sur la parcelle cadastrée ZD 72. Le périmètre de l'usine est classé en zone ZNIEFF lui-même enclavé dans le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Ile de Groix » couvrant 28 300 ha dont 776 ha sur l'île. Seule l'usine appartient à Lorient Agglomération et aucune convention d'usage ne lie le propriétaire du terrain et la collectivité. L'état et les performances des ouvrages de traitement ne permettent pas leur conservation. L'usine actuelle ne pouvant fonctionner sans l'unité mobile louée à Véolia 20 000€/an nécessite la construction en urgence d'une nouvelle unité de production sachant que la démolition/reconstruction est une opération plus longue que la construction seule.

2/Construction de la nouvelle usine sur un nouveau site

Le choix d'un nouveau site d'implantation doit répondre à certains critères :

- Situation par rapport aux réseaux existants (acheminement eaux brutes et distribution eau potable)
- Desserte des réseaux (assainissement, énergie, télécoms)
- Contraintes environnementales et urbanistiques
- Propriété du site et facilité d'acquisition

2.3.2 Projet

Les contraintes énumérées ci-avant ont conduit Lorient Agglomération à envisager la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable sur un nouveau site.

Localisation des sites actuel et futur de l'usine de production d'eau potable de Groix

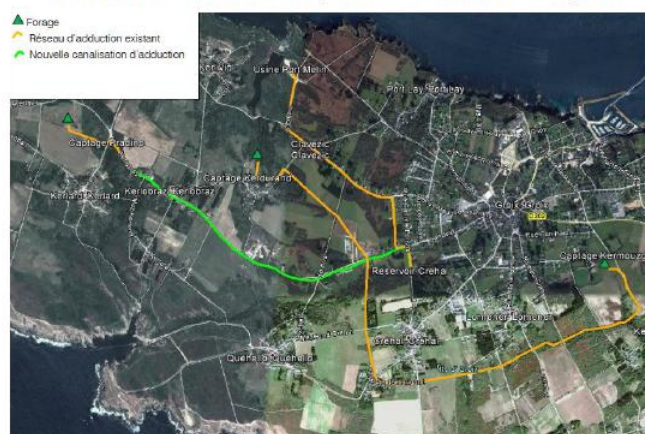


(p9 du dossier de déclaration de projet)

La parcelle ZL 158 choisie, se situe à proximité du château d'eau et à côté du réservoir semi-enterré de Créhal.

Elle appartient à Lorient Agglomération, sa surface disponible (5470m²) est suffisante pour la nouvelle unité (1200m²), elle n'est pas concernée par un périmètre ZNIEFF ou Natura 2000, elle est proche du réseau d'assainissement collectif, permettant le traitement des eaux sales et des boues. Sa situation, à proximité du réservoir semi-enterré, permettra de l'intégrer dans le réseau de distribution, de limiter la mise en place de nouvelles canalisations de transfert d'eau en utilisant la canalisation d'eau traitée entre l'usine actuelle de Port-Melin et le réservoir semi-enterré de Créhal, comme canalisation d'eau brute en provenance de la réserve d'eau de Port-Melin.

Schéma d'alimentation en eau brute de la future unité de traitement de Mez Linguenand

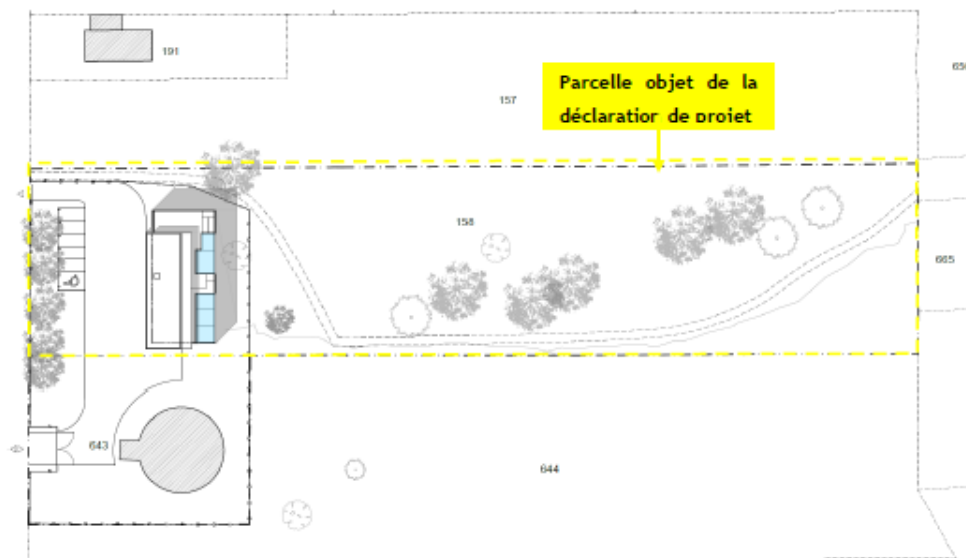


(P11 du dossier de déclaration de projet)

Le bâtiment de la nouvelle usine aura une emprise au sol de 320m² sur 3 niveaux, sous-sol réservé aux bâches de stockage, rez-de chaussée destiné aux équipements techniques de traitement d'eau, et un étage dédié aux bureaux.

La voirie et le stationnement occuperont 600 m² et les espaces verts 280m².

Plan de masse du projet (source : Ancrage Architectes - AVP)



(p11 du dossier de déclaration de projet)

Les dimensions du bâtiment envisagé sont les suivantes :

- Longueur : 28.00 m
- Largeur : 11.44 m
- Hauteur : 7.77 m.

*Figure n°43 : Vue du projet
Source : Ancrage Architectes*



(p48 évaluation environnementale)

Le montant des travaux est estimé à 2.4 M€, hors travaux sur les réseaux de transfert et démolition de l'usine de Port-Melin.

La nouvelle usine sera constituée de 2 filières de traitement, une pour les eaux de forage et une pour les eaux de la retenue d'eau du barrage de Port-Melin, La production nominale de la future usine sera équivalente à celle de Port-Melin, soit 70 m³/h et 1 400 m³/j sur 20 h :30 m³/h pour les eaux souterraines provenant des trois forages, 40 m³/h pour les eaux superficielles de la retenue d'eau.

La présence de bache en sous-sol (stockage d'eau) permettra de respecter les préconisations de l'hydrologue en matière de sollicitation des forages évitant entre autres d'éventuelles remontées d'eau salée.

2.4 Evaluation environnementale et étude des incidences

La commune de Groix est concernée par le site Natura 2000 FR530031 « Ile de Groix », à ce titre, cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une évaluation des incidences conformément aux articles L.104-2 et R.104-9 du code de l'urbanisme et L.414-4 du code de l'environnement afin d'examiner si les évolutions du PLU autorisent des travaux, aménagements ou des installations susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000. La commune de Groix est une commune littorale, article L.321-2 du Code de l'Environnement. Son PLU et ses évolutions doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, article R.104-10 du code de l'urbanisme. Cette évaluation a été réalisée par le cabinet CIRBUS-Environnement.

Cette évaluation environnementale qui aborde tous les enjeux environnementaux a mis en évidence l'existence d'une zone humide sur la parcelle concernée par le projet. Cependant la partie ouest de la parcelle ne présente pas des sols caractéristiques des zones humides et ses dimensions sont suffisantes pour implanter la nouvelle usine.

La parcelle se situe à 200m du périmètre Natura 2000, 40m de la zone ZNIEFF de type II ET 800 m des limites de la zone ZNIEFF de type I. Elle est également hors des servitudes des monuments historiques classés et des zones de préemption des espaces naturels sensibles et des zones soumises à l'application de la loi littoral.

Le site n'est pas soumis aux risques de submersion marine ni aux risques de mouvements de terrain.

La parcelle est située dans un environnement bâti diffus mais une maison est implantée à 20 m du projet. La parcelle envisagée pour le projet était destinée dans le PLU en vigueur à l'habitat social avec un règlement autorisant des constructions de 11m au faitage. Le projet de la nouvelle usine envisage une hauteur de 7.77m, le niveau R+1 sera traité avec un bardage bois ou composite pour une meilleure intégration du bâtiment.

Une étude acoustique a été réalisée par JLBI Conseils pour mesurer l'environnement sonore initial du futur emplacement du projet et déterminer les niveaux maximums sonores admissibles afin, conformément à la réglementation, de ne pas engendrer de gêne sonore. Dans un délai de 2 mois après la mise en service de la nouvelle usine une campagne de mesures sera réalisée pour vérifier le respect des seuils d'émergence réglementaire et mettre en place éventuellement toutes les dispositions nécessaires pour y remédier.

Les mesures concernant l'utilisation de produits chimiques dangereux seront conformes à la réglementation.

Les mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation sont décrites tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation, et des critères et indicateurs de suivi seront mis en place : dysfonctionnements ayant une incidence sur l'environnement, livraisons et quantités des réactifs, évacuation des déchets.

2.5 Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe)

Dans son avis rendu le 20 juillet 2017, l'Autorité environnementale recommande à Lorient Agglomération :

- De compléter son document par des précisions relatives à l'évolution du PLU (limites du nouveau zonage, contenu réglementaire) et par une évaluation environnementale de ces nouvelles dispositions.
- De s'assurer de la faisabilité du tracé du nouveau chemin piétonnier et de limiter l'imperméabilisation des sols.
- D'intégrer dans la mise en compatibilité du PLU le classement en zone humide de la partie est de la parcelle concernée.
- De réaliser une étude des risques sanitaires liés aux rejets gazeux.
- D'intégrer dans la mise en compatibilité du PLU, le classement en zone Uc de la parcelle qui comporte le réservoir semi-enterré.

2.6 Avis des Personnes Publiques

Un examen conjoint s'est déroulé le 18 mai 2016 avec les personnes publiques associées conformément à l'article L.53-54 du code de l'urbanisme :

Les participants étaient :

- La maire de Groix
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (Service Urbanisme et Habitat)
- Lorient Agglomération Service d'études PLU
- Lorient Agglomération Direction eau et assainissement

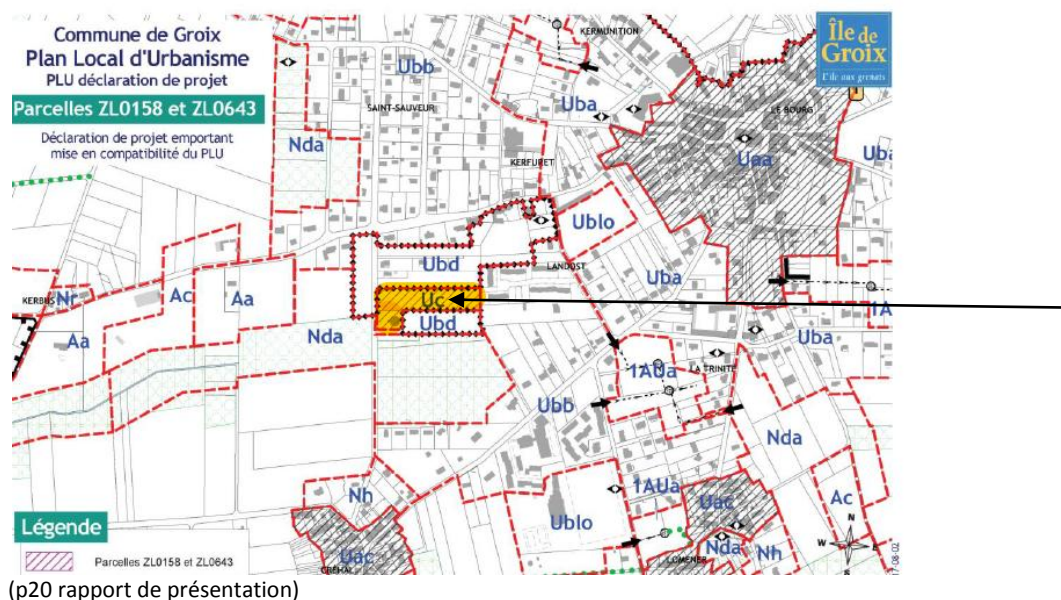
Le Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud et la Mairie de Locmiquelic s'étant excusés.

Le compte rendu de la réunion ne fait état d'aucune observation et il est décidé à l'unanimité de procéder aux modifications des règlements écrit et graphique du PLU de Groix proposées dans le dossier de déclaration de projet afin de permettre la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable sur le site de Mez Linguenand.

2.7 Impact sur le document d'urbanisme opposable (PLU)

Pour rendre compatible le PLU existant avec le projet de construction de la nouvelle usine les modifications suivantes sont nécessaires :

- Créer un nouveau secteur UC sur les parcelles ZL158 et 643 destiné aux équipements d'intérêt général lié au traitement et la distribution d'eau
- Supprimer l'emplacement réservé pour la réalisation de logements correspondant aux critères de mixité sociale (5470m²)
- Amender le rapport de présentation d'un additif afin de présenter la procédure ,ses objectifs et les modifications apportées au PLU.
- Modification du règlement graphique



- Modification du règlement écrit avec la création d'un règlement applicable aux zones Uc destinée à accueillir des équipements d'intérêt général liée au traitement et la distribution de l'eau.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E17000246/35 du 31/08/2017 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, commissaire enquêtrice.

3.2 Constitution du dossier

N° de pièce	chapitre	DESIGNATION DES DOCUMENTS
		Pièces relatives à la procédure d'enquête publique
1		Décision du Tribunal Administratif du 31 août 2017 désignant le commissaire enquêteur
2		Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan du 21 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
3		Avis d'enquête publique 1 ^{ère} insertion Ouest-France et Le Télégramme
4		Avis d'enquête publique 2 ^{ème} insertion Ouest-France et Le Télégramme
5		Procès-verbal d'affichage sur les lieux publics
6		Registre d'enquête
		Pièces présentant le projet
7		Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
	1	Présentation de la commune
	2	Présentation du projet
	3	Procédure de mise en compatibilité du P.L.U. avec une déclaration de projet
	4	Incidences sur l'environnement et prise en compte des nuisances et des risques
	5	Impacts sur le document d'urbanisme opposable
	6	Compatibilité avec les lois d'aménagement et les documents supra-communaux
	7	Examen conjoint et enquête publique
8		Annexe 1 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
9		Annexe 2 : Avis délibéré de la Mission Régional d'Autorité environnementale du 20/07/2017
10		Evaluation environnementale et étude des incidences de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. au regard du site Natura 2000 et du caractère littoral de la commune
	1	Présentation résumée des objectifs du document et de son contenu
	2	Analyse de l'état initial de l'environnement
	3	Evaluation des incidences
	4	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu
	5	Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
	6	Définition des critères et indicateurs de suivi
	7	Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
	8	Résumé non technique
11		Etude acoustique environnementale

3.3 Visite des lieux

Le 14/09/2017 la commissaire enquêtrice s'est rendu sur l'île de Groix avec Madame Amossé de en charge du dossier, direction eau et de Lorient Agglomération, nous avons profité du transport en bateau pour échanger sur le dossier. Nous nous sommes rendues sur le site de l'usine d'eau potable actuelle située à Port-Melin que j'ai visité. Il m'a été expliqué les différents processus de traitement de l'eau. Nous sommes ensuite allées sur le site du projet, visitant le terrain envisagé pour son implantation ainsi que son environnement.

3.4 Préparation

- Le 11/09/2017, la direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération fait parvenir le dossier d'enquête publique à la commissaire enquêtrice par mèl.
- Le 14/09/2017 Réunion préparatoire
En mairie de Groix, en présence de Madame Amossé de Lorient Agglomération et de Madame Rémy Directrice Générale des Services de la mairie, il est convenu que :
 - l'enquête se déroulera du 9 octobre 9h30 au 8 novembre 2017 16h30.
 - le dossier complet sera mis en ligne sur le site internet de Lorient Agglomération et que la commune, sur son propre site, annoncera l'enquête et créera un lien vers le site de Lorient Agglomération pour consultation du dossier.
 - Lorient Agglomération se chargera de créer une adresse mail dédiée à l'enquête pour recevoir les observations.
 - Les affiches d'enquête publique seront réalisées par Lorient Agglomération et la mairie se chargera de les mettre en place.
 - les permanences ont été convenues comme suit :
 - Lundi 9 octobre 2017 de 9h30 à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
 - Samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h
 - Mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30 (jour de fermeture de l'enquête)

La réception du public est prévue dans la salle des mariages, sauf pour la permanence du samedi 28 octobre (vacances scolaires), la mairie étant exceptionnellement ouverte afin de permettre aux propriétaires de résidences secondaires de se rendre à une permanence.

Un compte-rendu de cette réunion a été rédigé par Lorient Agglomération.

A l'issue de cette réunion j'ai rencontré Monsieur le Maire qui m'a fait part d'un entretien qu'il avait eu avec un riverain de la future usine.

3.5 Information du public- Publicité légale

3.5.1 Presse

Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, aux dates suivantes :

- 1^{ère} parution le 23 septembre 2017 dans Le Télégramme et le 25 septembre 2017 dans Ouest France
- 2^{ème} parution le 11 octobre 2017 dans Ouest France et le 12 octobre 2017 dans Le Télégramme.

Un article a également été publié dans les pages du Pays de Lorient à la rubrique Ile de Groix, rappelant l'objet de l'enquête, les modalités de consultation du dossier et les dates de permanences dans Le Télégramme le 11 octobre et Ouest-France le 12 octobre 2017.

3.5.2 Affichage

L'affichage au format A2 (A3 bâtiments publics) fond jaune décor noir, a été effectué sur 10 points de la commune :

- Hall d'entrée de la Mairie,
- Tableau d'affichage devant la mairie,
- Panneaux d'affichage: village de Kerlo, devant la Poste, port de Locmaria
- Salle d'attente de la compagnie Océane à Port-Tudy
- Salle des fêtes
- Voie communale n°89 du côté de Créhal et côté route du grand phare,
- Grillage de la parcelle ZL 643 (château d'eau).

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur Pierre Rousselet chef de police le 25 septembre 2017.

La commissaire enquêtrice a pu constater lors de sa visite des lieux et lors des permanences la présence de cet affichage.

3.6 Participation du public par voie électronique

Le dossier complet a été mis en ligne sur les sites de Lorient Agglomération et de la mairie de Groix et une adresse électronique dédiée a été ouverte pour l'envoi des observations. L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique mentionnait l'adresse du site internet et l'adresse courriel. J'ai pu vérifier que le dossier d'enquête était bien en ligne et que l'adresse mèl fonctionnait le premier jour de l'enquête le 9 octobre 2017.

3.7 Compte-rendu de l'enquête

La commissaire enquêtrice s'est rendue le 6 octobre 2017 dans les services de Lorient Agglomération afin de prendre en charge le dossier d'enquête publique de parapher et coter les pièces du dossier et le registre. L'enquête publique est ouverte le lundi 9 octobre 2017 à 9h30.

Je me suis tenue à la disposition du public durant 3 permanences conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Monsieur Le Préfet du Morbihan.

- Lundi 9 octobre 2017 de 9h30 à 12h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- Samedi 28 octobre 2017 de 9h30 à 12h
- Mercredi 8 novembre de 13h30 à 16h30 (jour de fermeture de l'enquête)

3.7.1 Bilan des visites et des observations:

Dates	Nombre de personnes	Observations écrites au registre	Courriers ou mail reçus	Observations orales
9/10/17 permanence 1 de 9h30 à 12h	2	0	0	0
11/10/17	1	0	0	0
16/10/17	1	0	0	0
18/10/17	1	0	0	0
24/10/17	2	0	0	0
28/10/17 permanence 2 de 9h30 à 12h	0	0	0	0
8/11/17 permanence 3 de 13h30 à 16h30	0	0	0	0

Bilan des visites : 2 personnes sont venues se renseigner sur le dossier pendant la première permanence lors d'un passage en mairie, 5 personnes ont demandé le dossier hors des permanences.

Aucune observation n'a été formulée tant sur le registre papier que sur l'adresse mël prévue à cet effet ni oralement.

L'enquête publique s'est achevée le 8 novembre à 16h30 en fin de permanence, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui l'emporte.

3.8 Ambiance générale de l'enquête

La commissaire enquêtrice a reçu pendant toute la durée de l'enquête un excellent accueil, mais le public ne s'est pas déplacé.

3.9 Procès-verbal de synthèse

En l'absence d'observation j'ai émis quelques questions listées dans un procès verbal de synthèse remis à Madame Amossé, de la Direction Eaux et Assainissement Lorient Agglomération en charge du dossier, le 10 novembre 2017.

Le 16 novembre 2017 le mémoire en réponse m'est envoyé par mël.

3.10 Questions de la commissaire enquêtrice et réponse de Lorient Agglomération

C.E.1-Devenir du reste de la parcelle ZL 158, non concerné par le projet, l'étude environnementale ayant mis en avant l'existence d'une zone humide et qui pour autant reste classée en zone Uc

Réponse Lorient Agglomération :

La nouvelle usine d'eau potable occupera 1200 m² sur un total de 4270 m². Lorient Agglomération restera propriétaire de la parcelle qui sera entretenue par la Direction de l'Habitat, du Foncier et du Patrimoine. Il est prévu que le reste de la parcelle soit classée en zone humide au prochain PLU qui devrait être arrêté en février 2018.

C.E.2-Le délai envisagé pour la destruction de l'ancienne usine de Port Melin et la remise en état du site.

Réponse Lorient Agglomération :

Nous sommes actuellement en période d'analyse des offres pour la construction de la nouvelle usine. Ces travaux devraient être notifiés courant janvier 2018, suivi d'une période de préparation de trois mois. La construction de l'usine devrait démarrer en mai 2018 et s'étaler jusqu'à octobre 2019 pour la mise en service des deux files de traitement et l'arrêt de l'usine actuelle.

Nous avons prévu la démolition de l'usine de Port Melin début 2020.

C.E.3-L'aménagement paysager envisagé afin de réduire l'impact du projet sur les zones d'habitat proches

Réponse Lorient Agglomération :

Au cours de la négociation avec les candidats et la mise au point du marché nous avons prévu de voir ces aspects avec les candidats. Le projet prévoit des aménagements paysagers dans la parcelle et nous serons vigilants avec le titulaire pour assurer une bonne insertion paysagère de l'équipement et réduire l'impact du projet pour le voisinage.

Après cette première partie (rapport de la commissaire enquêtrice), la commissaire enquêtrice, dans une deuxième partie, donnera ses conclusions et son avis sur le projet (conclusions et avis de la commissaire enquêtrice).

Fait à Lanvéneq, le 30 novembre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Bosse', with a horizontal line underneath.

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

4 Annexes

4.1 Arrêté prescrivant l'enquête publique



PREFET DU MORBIHAN

ARRETE

prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle
usine de traitement d'eau potable valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de GROIX

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2006 approuvant la révision du Plan
Local d'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes n° E17000246 / 35
en date du 8 septembre 2017 désignant Madame Christine BOSSE en qualité de commissaire-
enquêteur pour l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de
Groix avec une opération d'intérêt général ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été
organisée le 11 juillet 2017 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
organisée le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en
compatibilité du PLU de Groix en date du 20 juillet 2017 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Groix avec une opération d'intérêt général pour une durée de
31 jours à partir du 9 octobre 2017 à 9h30 et jusqu'au 8 novembre 2017 à 16h30.

Article 2 - A l'issue de l'enquête publique la déclaration de projet, éventuellement modifiée, pourra
être soumise à l'adoption du conseil municipal de la commune de Groix.

Article 3 – Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine
BOSSE en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique constitué du rapport de présentation de la déclaration de projet, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 11 juillet 2017, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Groix et des avis exprimés par le préfet ainsi que les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30;

Article 5 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : A l'attention de Madame le commissaire-enquêteur Mairie
1 rue des Thoniers 56590 GROIX ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@agglo-lorient.fr

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Madame Christine BOSSE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle du Conseil de la Mairie de Groix aux jours et heures suivants :

- **Lundi 9 octobre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures,**
- **Samedi 28 octobre 2017 de 9 heures 30 à 12 heures,**
- **Mercredi 8 novembre 2017 de 13 heures 30 à 16 heures 30.**

Article 7 - Des informations complémentaires relatives au projet de construction de l'usine de traitement d'eau potable, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme communal aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier peut également être consulté sur les sites internet de la commune (www.groix.fr) et de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques).

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Groix ou de Lorient Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

QUEST FRANCE ;

LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur les sites internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh, rubriques « en actions ») et de la commune (www.groix.fr) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public : Port Tody à l'arrivée du bateau, sur les panneaux d'informations municipales devant la mairie et à Locmaria, à chaque extrémité de la rue de Mez Linguenand, sur le site futur de l'usine de traitement d'eau potable, à la salle des fêtes et aux halles pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur.

Sous huitaine, le commissaire-enquêteur communiquera à Lorient Agglomération ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Lorient agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera à Lorient Agglomération son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables dans un document séparé dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Président de Lorient Agglomération dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en Mairie de Groix, à la Maison de l'Agglomération ainsi que sur les sites internet de la commune (www.groix.fr) et de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune de GROIX et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Maire de la commune de Groix,
- à Monsieur le Président de Lorient Agglomération,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Vannes, le **21 SEP. 2017**





Le Préfet

Par délégation,
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY

4.2 Certificat d'affichage

<p>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</p> <p>COMMUNE DE GROIX</p> <p>POLICE MUNICIPALE</p> <p>13, place Joseph Yves 55500 ILE DE GROIX ☎ : 02 97 86 80 15 poste 205</p> <p>N° 2617U09</p> <p>Affaire : Affichage des avis d'enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017.</p> <p>Référence : Article R 421-39 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Destinataire(s) : Maire</p> <p>Pièce(s) jointe(s) : Planche photographique</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>A Groix, le lundi 25 septembre 2017</p> <p>PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE</p> <p>Nous, ROUSSELET Pierre, Chef de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint, en fonction dans la commune de GROIX (Morbihan),</p> <p>Dément agréé par Monsieur le Procureur de la République à LORIENT (Morbihan) et par Monsieur le Préfet du Morbihan,</p> <p>Assermenté par Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de LORIENT (Morbihan),</p> <p>Vu les articles 21 et D 15 du Code de Procédure Pénale, Vu les articles L 480-1 et R 160-1 à R 160-3 du Code de l'Urbanisme,</p> <p>Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus.</p> <p>Le lundi vingt-cinq septembre deux mille dix-sept à huit heures trente, nous nous sommes transportés à différents endroits de l'île de GROIX (Morbihan) afin d'afficher les avis d'enquête publique, prononcée par arrêté préfectoral en date du vingt-et-un septembre deux mille dix-sept, concernant la déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Groix.</p> <p>Nous avons affiché les avis d'enquête publique aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hall d'entrée de la mairie- Tableau d'affichage devant la mairie- Panneau d'affichage dans le village de Kerlo- Panneau d'affichage devant la poste- Panneau d'affichage sur le port de Locmaria- Salle d'attente de la Compagnie Océane à Port-Tudy- Salle des fêtes place Joseph et Nicolas Orvoën- Voie communale n° 89 du côté de Créhal- Voie communale n° 89 du côté route du Grand Phare (VC n° 1)- Sur le grillage de la parcelle cadastrée ZL 643 (château d'eau). <p>Nous prenons vingt photographies que nous joignons au présent rapport.</p> <p>Fait et clos à GROIX, le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept.</p> <p>L'agent de police judiciaire adjoint Pierre ROUSSELET Chef de Police</p>  	
<p>☐ 01 Direction de l'eau et de l'assainissement de LORIENT AGGLOMERATION</p> <p>☐ 01 Monsieur le Maire de GROIX</p> <p>☐ 01 Archives</p>	<p>Date de Clôture 25/09/2017</p>  	<p>Transmis le 25 septembre 2017 par Dominique YVON, O.P.J. Maire de la Commune de GROIX</p>